



LYCÉE RENÉ DESCARTES
145 Avenue de Gadagne
69230 SAINT GENIS LAVAL

MARCHÉ SIMPLIFIÉ PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Pouvoir adjudicateur :

Lycée René DESCARTES
145, Avenue de Gadagne
69230 SAINT GENIS LAVAL

Représenté par : Monsieur Marc LEXTREYT, Proviseur

Comptable assignataire des paiements : Madame Agnès FAVRET
Agent comptable du Lycée René DESCARTES

2. Objet du marché : entretien des espaces verts

3. Procédure : marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article art 42-2 de l'ordonnance n°2015-899.

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (C.C.A.G-F.C.S.).

Le présent document comporte 5 pages.

CHAPITRE II - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le 15/03/2024 à 17H00.

2. Modalités de remise des offres :

Les propositions devront être mises en ligne directement sur le lien de la publication effectuée sur l'AJI (l'offre, le cahier des clauses et l'acte d'engagement DATÉS, PARAPHÉS ET SIGNÉS)

Le soumissionnaire fournira tout élément qu'il jugera nécessaire pour participer à une bonne évaluation de son offre.

3. Adresse de réception :

Lycée René DESCARTES
A l'attention de la gestionnaire Madame FAVRET
145, Avenue de Gadagne
69230 SAINT GENIS LAVAL

4. Critères d'attribution et pondération :

- Prix : 50%
- Qualité Prestation proposée : 50%

5. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme FAVRET Agnès, Gestionnaire Agent Comptable / Tél : 04.78.56.75.84

CHAPITRE III - CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

1. Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts de l'établissement ci-dessus désigné.

2. Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période de 3 ans ferme sans reconduction.

3. Allotissement :

Le présent marché comporte un seul lot.

4. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. Détail des prestations :

Une visite sur place est obligatoire pour évaluer les surfaces à entretenir.

Les prestations demandées :

Sur la photo satellite jointe le périmètre d'intervention est délimité en rouge.

Tonte des pelouses :

Pour les parties hachurées sur la photo la première tonte ne doit pas avoir lieu avant début juin (présence d'une espèce protégée qui ne doit pas être coupée avant cette période).

Pour les parties non hachurées tonte entre 5 fois et 9 fois par an selon besoin et selon conseil du prestataire retenu.

Taille de toutes les haies une fois /an : celles en bordure de propriété et celles qui sont à l'intérieur et le long des bâtiments.

Une des haies (limite nord avec fonds voisin) est à rabattre à 2,50m la 1^{ère} année et à maintenir à cette hauteur ensuite.

Entretien de tous les talus couverts de lierre à savoir maintien du lierre dans ses limites et éviter qu'il ne déborde (au moins 2 fois/an).

Entretien d'une des terrasses végétalisées (bat B 1^{er} étage –terrasse salle des professeurs) : élimination des adventices et proposer des plantations à faire (travaux qui pourront faire l'objet d'un chiffrage à part).

Entretien des divers massifs une fois par an: taille des arbustes + élimination des adventices (2 fois /an si besoin).

1. Documents contractuels :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement
- L'offre de prix
- Le présent document (règlement de la consultation et cahier des clauses particulières)
- Le cahier des clauses générales applicable aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

L'acte d'engagement, l'offre de prix ainsi que le cahier des clauses particulières sont établis en un seul exemplaire original conservé par l'établissement. En cas de litige seul cet exemplaire fait foi.

L'acte d'engagement, l'offre de prix ainsi que le cahier des clauses particulières devront être signés et paraphés sur toutes les pages avant d'être retournés dans le délai imparti.

Toute clause portée dans les documentations du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Cette disposition s'applique notamment aux conditions générales de vente du titulaire.

2. Prix :

Le prix doit comprendre l'ensemble des prestations demandées ci-dessus.

Le prestataire pourra proposer une formule de révision des prix qui s'appliquera à chaque date anniversaire du contrat. Dans ce cas la formule de révision des prix est à indiquer dans l'acte d'engagement.

Le paiement se fait par trimestre à terme échu par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

3. Conditions de résiliation :

Le marché peut être résilié et peut être exécuté par défaut selon les règles édictées par les articles 29 à 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

.....
.....

Agissant au nom et pour le compte de :
(Intitulé complet et forme juridique de la société)

.....
.....
.....

Domicilié :

.....
.....
.....

N° téléphone :

E-mail :

Ayant son siège social à (adresse complète et tél) :

.....
.....
.....

SIRET (9 chiffres) :

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du commerce

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves
1° **je m'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées,
objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus

et au prix de (en chiffres) :

au prix de (en toutes lettres) :

.....
Le cas échéant formule de révision du prix (applicable 1 fois/an à la date anniversaire).....

.....
2° **affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952.

A, le.....

Le candidat, (nom) :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », et cachet de la société.